

DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL

45500

Tél. : 02 38 36 80 59

Fax : 02 38 36 83 45



mairie-autry-le-chatel@wanadoo.fr



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vacances d'Eté

Du mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet 2021

de 9 heures à 17 heures

Accueil des enfants à partir de 7h00 le matin et le soir jusqu'à 18h30

Inscriptions jusqu'au vendredi 11 juin 2021

(aucune inscription ne sera prise après cette date)

**Une réunion d'information est organisée pour les parents
le samedi 5 juin 2021 à 11h à la Mairie**



Mairie
45500 Autry-le-Chatel
Tél : 02.38.36.80.59
Mairie-autry-le-chatel@wanadoo.fr



Fiche d'inscription
ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT
VACANCES DU 7 AU 30 JUILLET 2021

Quotient familial de la famille :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Age :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Age :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Age :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE :

Nom et prénom du père :

Adresse :

N° de tel. Domicile : N° de tél. Travail :

Mail : Situation familiale

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

N° de tel. Domicile : N° de tél. Travail :

Mail : Situation familiale

TARIFS :

Prix journalier plancher fixé à 8.60 € - Prix journalier plafond fixé à 15.50 €

Un taux d'effort de 1.25 % est mis en place pour les quotients familiaux compris entre 689 et 1249. Pour calculer votre coût journalier vous multipliez votre quotient familial par 1.25 %. Exemples ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE ET HORS COMMUNE (Tarif à la journée/enfant)
688 x1.25%	8.60 €
990 x1.25%	12.38 €
1250 x1.25%	15.50 €

Cependant, celui-ci diminue tous les 5 jours d'inscriptions **au sein d'une même famille**. Nous sommes partis sur un système de jours et non de semaines car toutes les semaines de cet été ne font pas 5 jours. Pour connaître le montant à régler, **veuillez-vous rapprocher du secrétariat de mairie (02.38.36.80.59) qui vous fera la simulation**

Par exemple, une famille avec un quotient familial de 1240 (qui paie donc au tarif plafond 15.50 €) qui inscrirait deux enfants pour les deux premières semaines de juillet soit au total 14 jours. On aura donc la tarification suivante : 7 jours x 2 enfants = 14 jours de présence.

Il sera facturé : 5 jours à 15.50€ + 5 jours à 15.00 € + 4 jours à 14.50 € soit un total de 210.50€

PRESENCE DE L'ENFANT :

FAMILLE :

	Prénom enfant	Prénom enfant	Prénom enfant

Du 7 au 9 juillet (3jours)	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Du 12 au 16 juillet (4 jours)	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Du 19 au 23 juillet (5 jours)	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Du 26 au 31 juillet (5 jours)	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Nb de jours/enfant			
Total de jours/famille			
Montant à régler Pour la famille			

...../.....

Une facture sera envoyée en fin de centre. Elle sera à régler dès réception à la Trésorerie de Gien par chèque, numéraire, chèque vacances ou paiement en ligne.

Pièces à fournir avec la demande d'inscription pour chaque :

- Assurance extrascolaire **obligatoire** : Fournir copie de l'attestation
- Carnet de santé : Fournir une copie du carnet de vaccination
- Copie attestation CAF

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet

Date

Signature du représentant légal



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non

MÉDICAMENTEUSES oui non

ALIMENTAIRES oui non

AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'AUTRY LE CHATEL
8 RUE DE LA MAIRIE 45500 AUTRY LE CHATEL - 02 38 36 80 59
AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE
Année 2021 (vacances de Juillet)

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de père - mère - tuteur (1).....

Nom - Prénom de vos enfants :

.....

.....

- autorise à participer à toutes les activités** de l' A.L.S.H. d'Autry le Châtel sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

- autorise les animateurs de l'ALSH à photographier et/ou filmer** mon (mes) enfant(s)
- autorise les animateurs de l'ALSH** à utiliser les photos pour éventuellement les diffuser dans les journaux, facebook et faire des expositions photographiques.
- autorise la Mairie** à utiliser les photos pour les diffuser sur le Site Internet
- autorise les journalistes** à prendre en photos mon (mes) enfant(s) et à les diffuser dans les journaux locaux.

- atteste** avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure.
- autorise mon (mes) enfant(s) à quitter seul(s) l'A.L.S.H. d'Autry le Châtel à 17h00**, durant la période de vacances où l'enfant est inscrit et décharge ainsi l'organisateur, la direction, l'équipe d'animation de toute responsabilité.
(uniquement pour les enfants de 10 ans et plus avec autorisation écrite du responsable légal)
- autorise mon enfant à être transporté lors des sorties**
- autorise** la commune à recueillir des informations me concernant auprès de la CAF (ressources N-2, quotient familial, nombre d'enfants à charge) afin de calculer le tarif qui sera facturé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de mon ou mes enfants, et pourra conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum.

- autorise** une tierce personne autre que les parents (ou responsables légaux) :
(fournir une copie de la pièce d'identité des tierces personnes)

Mr :

Mme :

Mlle :

A prendre en charge mon (mes) enfant(s).....

A partir de 17h00 les jours d'Accueil de Loisirs.

Fait à, le.....Signature

A. I. S. H D'AUTRY-LE-CHATEL

REGLEMENT INTERIEUR

6. Hygiène :

- 6-1 : Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.
- 6-2 : Les vêtements et serviettes de tables doivent être marqués.
- 6-3 : Les enfants sont encouragés par les membres de l'équipe d'animation à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (*propreté corporelle, respect du matériel, respect des locaux, et mesures sanitaires liées au Covid.*)

7. Concertation entre les familles et l'équipe d'animation :

La directrice réunit les parents lors d'une séance d'informations et d'échanges avant les inscriptions définitives.

8. Dispositions finales :

Le règlement intérieur de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Autry-le-Châtel est établi par la commission « Jeunesse » compte tenu des dispositions réglementaires et des recommandations issues de la Charte de Qualité rédigée par la C.A.F et la D.D.J.C.S.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de la commune d'Autry le Châtel est financé grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Loiret et le versement d'une prestation de service

Il est approuvé ou modifié par le Conseil Municipal avant chaque session.

Fait à Autry-le-Châtel, le 13 avril 2021

Le Maire,

Jérémy NOËL



1. Conditions d'admission

- 1-1 : L'A.I.S.H d'été d'Autry accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans révolus qui sont scolarisés.
- 1-2 : Les parents (ou tuteurs) de l'enfant doivent remplir une fiche d'inscription, une fiche d'autorisation parentale ainsi qu'une fiche sanitaire et les déposer auprès du secrétariat de Mairie, avant l'ouverture du Centre. Sur la fiche d'inscription, doit obligatoirement être précisé : le nom, l'adresse et le téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- 1-3 : Un enfant qui attrape une maladie contagieuse ne pourra poursuivre le centre (varicelle, scarlatine, Covid...etc.)
- 1-4 : Les parents de l'enfant doivent justifier d'une assurance extra-scolaire

2. Jours et horaires de fonctionnement :

- 2-1 : L'A.I.S.H est ouvert du mercredi 07 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclus.
- 2-2 : Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, (sauf jours fériés) de 9 heures à 17 heures.
- 2-3 : Un accueil des enfants, pour les parents qui travaillent, est proposé à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h30 le soir salle Galaxie.
- 2-4 : Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie du centre est réparti entre les membres de l'équipe d'animation compte tenu des effectifs.
- 2-5 : Pour les activités « camping », le centre fonctionne sans interruption de 9h00 le 1^{er} jour jusqu'à 17h00 le dernier jour.

3. Régulation :

- 3-1 : Le matin, les enfants sont accompagnés par les personnes responsables auprès de l'animateur assurant l'accueil.
- 3-2 : Dans le cas de l'enfant arrivant seul, celui-ci doit obligatoirement se présenter dès son arrivée auprès de l'animateur de service.
- 3-3 : La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné.
- 3-4 : Les parents (ou tuteurs) doivent remplir l'autorisation parentale pour autoriser son enfant à quitter seul le centre ou autoriser une tierce personne.
- 3-5 : Pour les enfants de moins de 6 ans, il est obligatoire qu'une personne expressément désignée vienne les chercher.
- 3-6 : En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation en téléphonant au centre (02.38.36.85.88) ou à la Mairie (02.38.36.80.59). Les jours d'absence seront déduits uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- 3-7 : Les repas sont pris au restaurant scolaire, à l'exception des jours de camping et de sorties.
- 3-8 : L'enfant sous traitement médical devra dans la mesure du possible le prendre à son domicile. Si cela ne peut pas se faire, les parents doivent confier le(s) médicament(s) et l'ordonnance médicale à la Directrice de l'A.L.S.H.
- 3-9 : Les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont strictement interdits. De même, les bijoux tels que broches, boucles d'oreilles, chaînes et colliers sont à proscrire.
- 3-10 : Tout objet ou jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.
- 3-11 : La directrice, les animatrices et les animateurs s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- 3-12 : De même les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3-13 : L'enfant, qui par son comportement, nuit gravement au bon fonctionnement du groupe, (*manquement au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres ou des membres de l'équipe d'animation*), peut sur décision de l'équipe d'animation, être exclu du centre, après convocation des parents.

4. Encadrement :

- 4-1 : Il se comporte d'une directrice diplômée BAFD stagiaire de plus de 21 ans, et d'animateurs diplômés BAFA,
- 4-2 : Le centre s'organise en :
- * 1 groupe d'enfants de 3-6 ans.
 - * 1 groupe d'enfants de 7 à 13 ans

5. Inscriptions :

- 5-1 : L'A.L.S.H est ouvert aux enfants d'Autry le Châtel et des communes voisines.
- 5-2 : Les inscriptions se font à la semaine.
- 5-3 : Le tarif est en fonction du taux d'effort et dégressif en fonction du nombre de jours consommés.
- 5-4 : Les bons de certains organismes viendront en déduction du coût de séjour laissé à la charge des familles.
- 5-5 : Les chèques vacances sont acceptés.
- 5-6 : Une facture sera envoyée en fin de centre. Elle devra être réglée dès réception à la trésorerie de Gien.
- 5-7 : La commune pourra recueillir des informations concernant les familles auprès de la CAF (ressources, quotient familial, nombre d'enfants à charge) afin de calculer le tarif qui sera facturé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de mon ou mes enfants, et pourra conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum.

Jeux Olympiques 2021

D'AUTRE

Du 7 au 9 juillet

Ouverture des jeux olympiques avec
pour commencer
le tour de l'Europe :
ses moulins, ses ateliers culinaires
et ses sports.
Les athlètes se défieront sur 3
jours



Du 12 au 16 juillet

Préparation olympique sous le
soleil africain.
Après les J. O. du stade et une
journée olympique à l'étang
tous au calme pour le
morpion géant !



Du 19 au 23 juillet

Sur les îles d'Océanie, les athlètes
de plus de 7 ans partent au camping !
Ils nageront dans les vagues de
Belleville et danseront
sur de la zumba !



Du 26 au 30 juillet

Fin des jeux en Asie et en Amérique
avec leurs animations nautiques à la
Base de Loisirs de Buthiers et
initiation ping-pong et Badminton.
Hollywood nous ouvre ses portes
durant la soirée de clôture.

